

# AVIS

## aux étudiants du cycle d'Ingénieur (INE) et aux étudiants du cycle Master IoT et Big Data

### Rentrée universitaire 2024-2025

Dans le cadre de la rentrée universitaire 2024-2025, l'Institut National des Postes et Télécommunications (INPT) a le plaisir de vous informer que le **début des cours est prévu pour le lundi 23 septembre 2024 à 09H00.**

Les modalités suivantes sont à observer par l'ensemble des concernés.

Les inscriptions (administratives et à la résidence) doivent être effectuées, **obligatoirement en ligne**, sur le site Web de l'INPT ([preinscription.inpt.ac.ma](http://preinscription.inpt.ac.ma)), **du 09 septembre 2024 à 15H au 13 septembre 2024 à 12H00.**

Les étudiants de 1<sup>ère</sup> année du cycle INE ne peuvent commencer à s'inscrire sur ledit Site qu'une fois leurs identifiants sont reçus de la part de la présidence du CNC et introduits par l'INPT dans le système.

#### **A- Inscription administrative des étudiants qui accèdent pour la 1<sup>ère</sup> fois à l'INPT :**

Lors de l'inscription en ligne, les copies scannées des pièces suivantes sont à téléverser sur le système (*chaque pièce devant faire l'objet d'un document distinct*) :

- Diplôme de baccalauréat (recto-verso) ;
- Diplôme de DEUG/DEUP/DEUST/DUT pour les admis en 1<sup>ère</sup> année du cycle INE ;
- Diplôme de Licence pour les admis en 2<sup>ème</sup> année du cycle INE ;
- Diplôme de Licence pour les admis en 1<sup>ère</sup> année du Master IoT & Big Data ;
- Pièce d'identité (CINE ou les trois premières pages du passeport pour les étudiants étrangers) ;
- Photo d'identité de bonne qualité.

Les **originaux** de ces pièces (excepté la CIN ou le passeport), ainsi que deux photos d'identité<sup>1</sup>, doivent être déposés au Service de la Scolarité, **au plus tard** :

- le **20 septembre 2024** pour les admis en 1<sup>ère</sup> année du cycle INE ;
- le **25 septembre 2024** pour les autres étudiants.

- Chaque étudiant doit être muni du **dossier médical comportant les éléments mentionnés dans le formulaire** y afférent. Ce formulaire est à télécharger sur le site web de l'INPT (<http://www.inpt.ac.ma/sites/default/files/DM.pdf>).
- Un engagement sera remis, lors de l'inscription, à chaque étudiant pour signature. Le refus de signer ledit engagement entraîne, de facto, la non admission.

*L'INPT se réserve le droit, à tout moment, de suspendre/exclure les étudiants qui ne présenteraient pas les originaux aux échéances précitées. Ces étudiants ne pourront pas bénéficier de l'hébergement au niveau de la résidence.*

<sup>1</sup> Écrire votre nom, prénom au dos de chaque photo

## B- Accès à la Résidence :

L'accueil à la résidence est prévu<sup>2</sup> :

- **Durant la journée du mercredi 18 septembre 2024 de 09H30 à 15H30** pour les admis en 1<sup>ère</sup> année du cycle INE ;
- **Durant la journée du vendredi 20 septembre 2024 de 09H30 à 15H30<sup>3</sup>** pour les étudiants en 3<sup>ème</sup> année du cycle INE.
- **Durant la journée du samedi 21 septembre 2024 de 09H30 à 15H30** pour les étudiants en 2<sup>ème</sup> années des cycles INE et Master IoT-Big Data.

*Les étudiants<sup>4</sup>, qui ne se présentent pas à cette date, ne seront pas admis à la Résidence.*

La réservation des chambres à la résidence se fera sur le site Web [preinscription.inpt.ac.ma](http://preinscription.inpt.ac.ma), **du 09 au 13 septembre 2024**. Aucune inscription par tout autre moyen ou par des listes autres que celles de l'INPT ne sera ni admise, ni prise en compte.

Si des étudiants souhaitent s'installer dans une même chambre, un des étudiants intéressés devra s'inscrire et introduire les coordonnées de ses autres collègues (obligatoirement les numéros CINE et CNE) lors de la 1<sup>ère</sup> demande de réservation de la chambre. **Cette possibilité ne concernera que les étudiants éligibles du même niveau universitaire.** Une fois introduites, les demandes d'accès à la résidence des autres étudiants qui partageraient la même chambre ne pourront plus être saisies sur la plateforme.

Une fois l'inscription achevée, l'étudiant ne peut plus ajouter de préférence relative aux colocataires.

Le numéro de la chambre sera affecté automatiquement à chaque étudiant éligible. Les affectations sont faites automatiquement par le système sans intervention de l'INPT et peuvent ne pas tenir compte des vœux exprimés.

Compte tenu des capacités disponibles, la priorité d'accès à la résidence sera accordée aux étudiants qui n'habitent pas les villes Rabat-Salé.

Pour ceux résidant dans la zone précitée, ils devront envoyer au Service de la Résidence, une demande à [accueil-residence@inpt.ac.ma](mailto:accueil-residence@inpt.ac.ma), au plus tard le 16 septembre 2024. Les réponses à ces demandes seront communiquées à partir du **30 septembre 2024**.

## C- Restauration :

Pour des raisons logistiques, la restauration sera assurée, aux seuls étudiants admis à la Résidence, à compter du **mercredi 18 septembre 2024 (à partir du repas du dîner)**.

## D- Frais à payer :

Chaque étudiant, concerné par le présent Avis, sera tenu de payer<sup>5</sup>, au moment de sa prise effective d'une place d'hébergement à l'INPT, les frais décrits ci-après, selon le tarif qui lui est applicable :

---

<sup>2</sup> : Des exceptions peuvent être accordées aux étudiants présentant des arguments ou justificatifs dûment justifiés ou habitant très loin de Rabat, et qui peuvent être accueillis à la résidence à des horaires différents. Ces étudiants doivent envoyer un mail à [accueil-residence@inpt.ac.ma](mailto:accueil-residence@inpt.ac.ma) justifiant le retard ou une arrivée anticipée.

<sup>3</sup> : avec une pause entre 13H15 et 14H30.

<sup>4</sup> : Sauf autorisation préalable accordée par l'INPT.

<sup>5</sup> : Le non-paiement signifie refus systématiquement de l'accès à la résidence.

Rubrique	Par étudiant
Frais annuels d'inscription	200 Dirhams
Frais annuels de la résidence	
▪ Chambre double	400 Dirhams
▪ Chambre triple	350 Dirhams
▪ Chambre quadruple	300 Dirhams
Frais annuels d'assurance	100 Dirhams
Carte de restauration	70 Dirhams
1 <sup>ère</sup> recharge pour la restauration ( <i>montant minimal</i> )	100 Dirhams

Aucune admission ne sera permise en l'absence de ces paiements.

Les reçus de paiement seront remis, aux étudiants, au plus tard durant la semaine du 23 septembre 2024.

#### Cas des étudiants non-résidents :

Les **étudiants non installés dans la Résidence** de l'INPT sont invités à se présenter, auprès du régisseur de l'INPT, pour s'acquitter<sup>6</sup> des frais d'inscription et d'assurance **au plus tard** :

- le **vendredi 20 septembre 2024** pour les étudiants admis en 1<sup>ère</sup> année du cycle INE ;
- le **mardi 24 septembre 2024** pour les autres étudiants.

Après du même régisseur, les étudiants non-résidents, qui le souhaitent, peuvent procéder au paiement des frais liés à la restauration.

#### **E- Journée d'intégration :**

Tous les étudiants de la 1<sup>ère</sup> année du cycle INE (résidents et non-résidents) sont tenus de prendre part à la journée d'intégration qui aura lieu le **jeudi 19 septembre 2024 à partir de 09H00**.

**Administration de l'INPT**  
Rabat, le 06 septembre 2024

<sup>6</sup> : Le non-paiement signifie refus systématiquement de l'inscription à l'INPT.